

Depuis l'hiver 2017-2018, une enquête annuelle nationale* recensant les mortalités et pertes hivernales est mise en place à la suite d'une demande du ministère en charge de l'agriculture.

Par qui ?

La Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale (ESA) via :

- son groupe de travail dédié rassemblant des experts issus de plusieurs organismes impliqués en apiculture (ADA France, Anses, DDecPP, DGAI, FNOSAD, GDS France, GNTSA, INRAE, ITSAP et SNGTV).
- son équipe en appui transversal.

Pourquoi ?

- **Estimer** sur l'ensemble du territoire métropolitain le pourcentage de mortalité et pertes hivernales sur la base des informations fournies par les apiculteurs.
- **Recueillir** l'avis des apiculteurs sur les causes de mortalités et de pertes qu'ils ont identifiées sur leurs ruches.
- **Apprécier** l'évolution du taux de mortalité hivernale sur plusieurs années sur l'ensemble du territoire.

Comment et quand ?

Que vous ayez eu des pertes ou non, un questionnaire version courte à remplir **en moins de 5 minutes**. Si vous souhaitez consacrer plus de temps à l'enquête et renseigner plus en détail vos pratiques apicoles, un questionnaire « format long » à remplir en 10 à 40 minutes.

Un lien personnalisé vers un questionnaire en ligne vous a été transmis le 24 mars 2025. Sur la page de l'enquête vous pourrez redemander votre lien personnalisé en cas de problème.

Quelle valorisation des données ?

Vos données seront traitées de manière **anonyme**. Les résultats seront disponibles sur le site de la plateforme ESA : <https://www.plateforme-esa.fr/fr/gestion-et-resultats-de-lenquete>



Votre contribution est précieuse et les résultats seront d'autant plus précis qu'un grand nombre d'apiculteurs aura répondu à l'enquête.

A qui s'adresse-t-elle ?

A tous les apiculteurs détenant une ou plusieurs colonies en France métropolitaine **et ayant fourni une adresse de messagerie électronique valide dans leur déclaration de ruches en 2024.**

Pour rappel, la déclaration annuelle de ruches est obligatoire dès la première colonie détenue.

Elle se fait via le site **MesDémarches** : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>



Pour toute question relative à l'enquête, vous pouvez écrire à : enquete-nationale-abeilles@anses.fr



© Abeille sur fleur de bourrache - Hautes-Alpes - JChaume